

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2011**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 11

votants : 11

L'an deux mille onze, le 17 novembre, à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Présilly
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain Bullat, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2011.

Conseillers présents : A. BULLAT, G. VIGNY (jusqu'à 21h25), V. BLONDIN, N. DUPERRET, D. DUNAND,
C. GAZEL, P. JACQUEMAIN, B. TREMBLET, H. DUNAND, R. PETTITT, F. VULLIET

Conseillers absents : X. SPRUNGLI, D. GENOUD

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2011

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

EAU

2/ Travaux de protection des captages de Montailloux : attribution du marché

M. le Maire rappelle qu'une première procédure d'appel public à concurrence a été déclarée infructueuse. Suite à une deuxième procédure, deux offres sont parvenues en mairie. Leur analyse a donné les résultats suivants :

Estimation : 43 259,50 €

Entreprise Sassi :

Offre : 54 900 €

Délai : 2 mois

Note technique : 5,5/10

Classement après analyse : 1

Entreprise Besson :

Offre : 69 838,50 €

Délai : 2 mois

Note technique : 0 (aucun mémoire technique rendu)

Entreprise proposée : SASSI

Classement après analyse : 2

Entreprise proposée : Sassi

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ATTRIBUE le marché de travaux de protection des captages de Montailloux à l'entreprise Sassi, pour la somme de 54 900 € HT

AUTORISE le Maire à signer le marché et tous documents afférents à ce dossier

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2011

FINANCES

3/ Budget Eau : souscription d'un emprunt

Afin de financer les travaux de protection des captages d'eau de Montailoux, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt de 35 000 €, prenant en charge la différence entre le prix des travaux et le montant de la subvention attribuée par le SMDEA et l'Agence de l'Eau.

Deux établissements bancaires ont été sollicités : la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole. Plusieurs propositions ont été faites :

Crédit Agricole :

- un emprunt de 35 000 € sur 15 ans au taux fixe de 4,85% (annuités de 3 297,60 €)
- un emprunt de 35 000 € sur 20 ans au taux fixe de 5,05% (annuités de 2 790,20 €)

Caisse d'Epargne :

- un emprunt de 35 000 € sur 15 ans au taux fixe de 4,51% (annuités de 3 261,22 €)

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de souscrire un emprunt de 35 000 € sur 15 ans au taux fixe de 4,51%, auprès de la Caisse d'Epargne

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

4/ Budget Eau : décision modificative n°3

Cette décision modificative a pour objet d'inscrire au budget la recette liée à l'emprunt évoqué au point précédent, ainsi que les crédits nécessaires aux travaux de protection des captages d'eau :

INVESTISSEMENT

23	IMMOBILISATIONS EN COURS	55 800,00	35 000,00	90 800,00
2315	Installations, matériels et outillages techniques	55 800,00	35 000,00	90 800,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	35 000,00	35 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	35 000,00	35 000,00

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

VOTE la décision modificative n°3 sur le budget de l'eau

5/ Attribution de subventions aux associations

M. le Maire propose, comme chaque année, de décider du montant des subventions aux associations.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	ASSOCIATION	MONTANT
US du Châble	600	Scouts de St-Julien	50
Tennis Club du Châble	150	Arc-en-Ciel	100
VTT club de Montailoux	100	De l'ombre à la lumière	50
Vélo club St-Julien	400	Ecole à l'hôpital	50
Chorale du Châble	100	Emmaüs	50
Basket club de St-Julien	100	Club de Gym du Genevois	100
Harmonie du Châble	100	Alzheimer 74	50
Aumônerie de St-Julien	50	Centre L. Bérard	100
La Salévienne	100	Familles de traumatisés crâniens	50
Bibliothèque du Châble	200	Banque alimentaire	150
Aînés de Montailoux	310	Comité départemental de handisport	100
VMEH	100	Préd'Zouille	500
Groupe d'intervention et de secours 74	50	Asso de lutte contre la faim dans le Genevois	150
Amicale des donneurs de sang	100	Asso des parents d'élèves	700
MJC de Viry	3000	Amicale des Ombelles	50
Union Départementale des Combattants d'Afrique du Nord	100	Club d'athlétisme de Saint-Julien	100
Trait d'union vers l'intégration des handicapés	100	Locomotive	50

URBANISME

6/ Taxe d'aménagement : détermination du taux

Après présentation de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, et de ses incidences sur les finances communales, la décision sur ce point est reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

7/ Taxe d'aménagement : majoration du taux sur différents secteurs

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil municipal.

8/ Instauration du versement pour sous-densité

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil municipal.

PROJETS D'INVESTISSEMENT

9/ Requalification du Chef-Lieu : approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement du 1% Paysages et Développement

M. le Maire rappelle que la convention attribuant la subvention au titre du 1% Paysages et Développement prévoyait un délai de réalisation des travaux qui se terminait en novembre 2013. Etant donné les retards entraînés par l'annulation du PLU d'une part, et la procédure de DUP d'autre part, ce délai ne pourra pas être respecté.

Après discussion avec les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), il est proposé de signer un avenant qui modifie l'article 2.2 de la convention dans les termes suivants :

« Les travaux de l'action visée à l'article 2-1 doivent débiter dans un délai de 8 mois à compter de la date de signature du présent avenant.

Le délai d'exécution de l'action est fixé à 3 ans et 6 mois à compter de la date de signature du présent avenant. »

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

RESSOURCES HUMAINES

10/ Création d'un poste d'adjoint technique

M. le Maire fait part du fait que l'agent technique titulaire a une charge de travail importante. Or, depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 15 décembre 2011. Il pourra être renouvelé 1 fois pour la même période.

L'Etat prendra en charge 90 % au minimum de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose donc à l'assemblée le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent technique à temps partiel à raison de 20 heures/semaine pour une durée de 1 an renouvelable.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2010-25 du 20 décembre 2010 fixant la programmation des contrats aidés en 2011.

DECIDE d'adopter la proposition du Maire

PRECISE que les crédits correspondant seront inscrits au budget

DIVERS

11/ Point sur les travaux

- **hangar technique** : le terrassement est terminé. La maçonnerie débutera prochainement.
- **Enfouissements des lignes** : le secteur de Beauregard se finalise. Les travaux du Chef-Lieu commencent le 21 novembre. Par ailleurs, une incertitude demeure sur les travaux de gaz au Chef-Lieu, en raison d'un litige entre GrDF et l'entreprise. La Commune insiste auprès des protagonistes pour qu'une solution soit trouvée rapidement et que les habitants de Présilly ne pâtissent pas de ce différend.

12/ Divers

- **Requalification du Chef-Lieu** : M. le Maire rappelle que l'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire aura lieu du 30 novembre au 22 décembre.
- **Achat de terrain au Petit-Châble** : la Commune a acquit la parcelle B 266, qui fait l'angle de la Route du Moulin et de la Route du Salève. Un groupe de travail va réfléchir aux aménagements possibles de ce terrain de 370 m².
- **Acquisition de terrain le long de l'autoroute A 41** : dans le cadre de la rétrocession des terrains de l'autoroute, la Commune va peut-être pouvoir entrer en possession des parcelles A 120 et A 109. Là aussi un groupe de travail va étudier les possibilités d'aménagement.
- **Rencontre avec les jeunes du village** : la municipalité a rencontré certains jeunes du village afin de discuter de leurs attentes. Ils souhaiteraient pouvoir bénéficier d'un local pour se réunir. Cette hypothèse est accueillie favorablement par la municipalité, à condition toutefois que des règles de fonctionnement strictes soient respectées. Une association devrait se créer et une prochaine rencontre précisera les modalités de ce projet.
- **Déchets verts** : M. DUPERRET demande que la mairie rappelle aux habitants que les déchets verts (feuilles, herbe, branches...) ne doivent pas être déposés dans les conteneurs d'ordures ménagères mais portés à la déchetterie.

L'ordre du étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Maire,


Alain BULLAT



